

N°AM-2023-245

ARRÊTÉ DU MAIRE

DONNANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE À MADAME AURÉLIE PUDELKO ÉPOUSE GENDRON ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DE 2^{ÈME} CLASSE, RESPONSABLE DES RELATIONS AUX USAGERS – ÉTAT CIVIL – ÉLECTIONS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 et L.2122-19 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 24 janvier 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 autorisant le Maire à prendre des décisions dans le cadre de compétences déléguées par le Conseil municipal ;

VU le décret 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

VU l'arrêté de délégation n°21/EC/52 du 10 février 2021 donnant délégation des fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, responsable du service des relations aux usagers ;

CONSIDÉRANT que Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON assure les fonctions de Responsable des relations aux usagers – État Civil – Élections et remplit ainsi les conditions pour recevoir délégation de signature ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer la signature dans un souci de bonne marche des services dans une série de domaines relevant de ses propres attributions et compétences et de celles des services qu'elle dirige,

D É C I D E

Article 1^{er} : Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, Responsable des relations aux usagers – État civil – Élections, est déléguée à l'effet de signer au lieu et place du Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier :

- les lettres accompagnant la transmission de documents ;
- les attestations inscriptions sur les listes électorales

Article 2 : Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON, est également habilitée à authentifier les documents et les pièces soumises à la certification matérielle et conforme ainsi qu'à légaliser les signatures dans les conditions prévues par l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON, reçoit délégation pour exercer, dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions d'officier de l'état civil (sauf celle relatives à la célébration du mariage)

Article 4 : Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON, reçoit délégation de signature, en matière funéraire, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux, pour délivrer les autorisations de fermeture de cercueil et de transport de corps après mise en bière ;

Article 5 : La signature par Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON des pièces et actes relevant de la délégation aux articles précités devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire »

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Procureur de la République de CRÉTEIL ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Aurélie PUDELKO épouse GENDRON, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 décembre 2023.



Le Maire

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18 DEC. 2023
Et de sa publication le 18 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS